

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023
DELIBERATION N° DE-2023-141

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY . La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2023-143), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. PARRILLA ETCHART à M. ETCHEGARAY (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à Mme MEYZENC (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2023-142) ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL ; M. ESTEBAN à Mme HERRERA LANDA ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO

Absent(s) :

Secrétaire : M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. ETCHEGARAY,

OBJET : MOTION - Taxe sur les transactions financières.

La France a instauré depuis le 1er janvier 2017 une taxe sur les transactions financières assise sur les opérations d'achat d'actions de sociétés françaises dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros. Son taux d'imposition est de 0,3 %. Elle a rapporté en 2022 1,9 milliards d'Euros.

Pour autant, cette taxe pourrait voir son rendement nettement amélioré par l'élargissement de son assiette.

En effet, cette taxe pourrait être élargie aux transactions infra journalières, transactions dites à hautes fréquences qui consistent à transmettre automatiquement des ordres sur les marchés financiers grâce à des programmes informatiques complexes. Ces transactions représentent entre 21 % et 45 % des volumes de transactions réalisées sur les actions de la Bourse de Paris.

La taxe pourrait également être étendue aux produits dérivés, qui sont des instruments financiers dont le prix ou la valeur est calculé par imbrication à d'autres actifs. Transactions infra journalières et produits dérivés sont considérés comme étant purement spéculatifs.

Enfin, le Parlement européen a enjoint la Commission européenne à adopter à l'échelle de l'Union européenne une taxe sur les transactions financières dans sa résolution adoptée le 10 mai 2023. Dans cette résolution, le Parlement cible comme base de la taxe le rachat d'actions des entreprises, afin de décourager cette pratique qui se développe au détriment des investissements.

Ainsi, cette taxe sur les transactions financières dont la base intégrerait les opérations décrites ci-dessus (transaction infra-journalières, produits dérivés, rachat d'actions), appliquée à l'échelle européenne, serait prioritairement affectée au financement de la transition écologique et notamment pour ce qui concerne la France, au soutien des collectivités locales qui portent des projets dans ce cadre.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter une motion en faveur de l'instauration d'une taxe sur les transactions financières élargie, selon les conditions et modalités d'affectation décrites au paragraphe ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Non-participation au vote : 6, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO (avec mandat), Mme BROCARD (avec mandat)

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

